Formation professionnelle et *yachting*

Réunion « Capitaines RIF »
Cannes, 18 février 2014

Nicolas Chardin

chef du service
« Emploi – Formation maritimes »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction interrégionale de la Mer
MÉDITERRANÉE

1.1. Revalidation des titres

Mise en œuvre en droit français des amendements de Manille (convention STCW)

↓

Arrêté ministériel du 24 juillet 2014

Conditions de revalidation des brevets :

-soit <u>12 mois</u> de services en mer dans les fonctions / 5 années

-soit <u>3 mois</u> de services en mer dans les fonctions / 6 mois

-soit formation et test de revalidation dans les 12 derniers mois

+ disposer des certificats nécessaires à jour

1.2. Revalidation des titres

Services pris en compte :

-navigation professionnelle

-navigation sous pavillon étranger

-au-delà du capitaine 500, navigation sur navire de + de 500 GT ou plus de 750 kw

-fonctions polyvalentes prises en compte à 50 %

-navigation professionnelle sur des navires de plaisance sans rôle ⇨ **pour les brevets « plaisance professionnelle » uniquement**

2.1. Revalidation des certificats

Mise en œuvre en droit français des amendements de Manille (convention STCW)

↓

Arrêté ministériel du 24 juillet 2014

4 certificats deviennent revalidables tous les 5 ans :

-certificat de formation de base à la sécurité **(CFBS)**
-certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie **(CQALI)**
-certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage **(CAEERS)**
-certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides **(CAECSR)**

Validité du (ou des) certificat(s)
=
condition de revalidation du brevet principal

2.2. Revalidation des certificats

Revalidation = formation de recyclage

Où revalider ses titres en Méditerranée ?

CFBS
Survie Mer Marseille
UIM Cagnes sur mer
CETIS Marseille (en cours)
CFIST Vitrolles (en cours)
FIRE Vitrolles(en cours)
INSEIT Nice (en cours)
Mare Nicea Nice (en cours)
PAFSPM Menton (en cours)
Tauroentum La Ciotat (en cours)

CQALI
PAFSPM Menton
CETIS Marseille (en cours)
CFIST Vitrolles (en cours)
FIRE Vitrolles (en cours)
INSEIT Nice (en cours)
LPM Sète (en cours)
Tauroentum La Ciotat (en cours)

CAEERS
CMN Marseille
LPM Sète
SNCM Marseille
Survie Mer Marseille
CETIS Marseille (en cours)
INSEIT Nice (en cours)
Tauroentum La Ciotat (en cours)

2.3. Revalidation des certificats

Certificats actuels (STCW 95) → valides jusqu'au 31 décembre 2016

Calendrier de revalidation :

Certificats datant d'avant le 01/01/03	→	Revalidation avant le 31/12/14
Certificats datant entre le 01/01/03 et le 31/12/07	→	Revalidation entre le 01/01/15 et le 31/12/15
Certificats datant après 31/12/07	→	Revalidation entre le 01/01/16 et le 31/12/16

<u>Attention :</u> pour revalider le CFBS, Médical 1 est obligatoire

Commandement d'un navire sous pavillon français

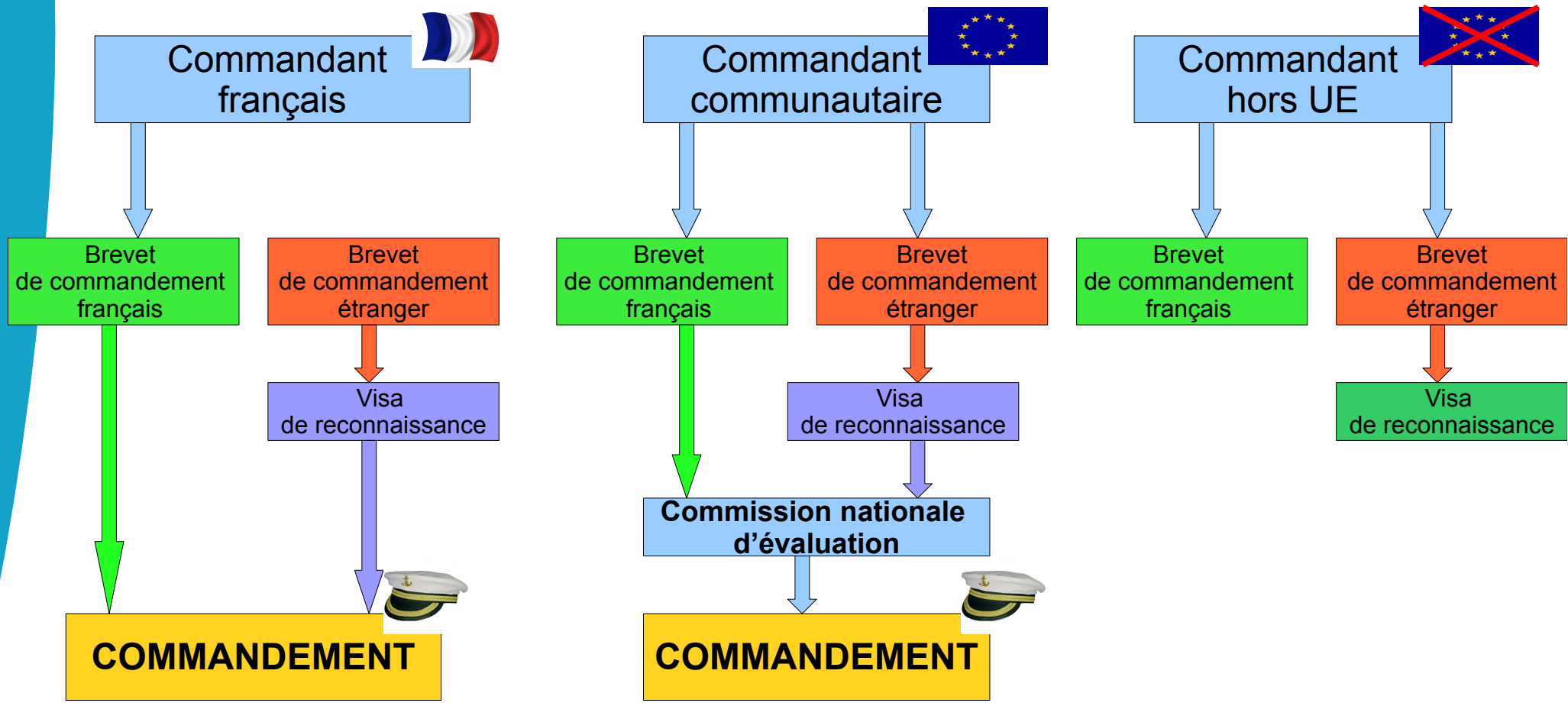

3.1. Reconnaissance des titres étrangers

Titres qui doivent être reconnus et donc visés par l'administration maritime française

- Les titres permettant d'exercer des **fonctions de direction** et des **fonctions opérationnelles**
- Les titres permettant à ces personnels d'exercer des fonctions à bord des **navires-citernes**
- Les titres permettant à ces personnels d'exercer des fonctions de **radiocommunication**

Titres qui n'ont pas besoin d'être visés

- Les titres permettant d'exercer des fonctions au niveau d'appui → **Dispense de formation professionnelle française**

3.2. Reconnaissance des titres étrangers

Quels titres peuvent être reconnus ?

-titres visés par des États de l'UE ou de l'EEE
(Directive 2005/45/CE)
principe : la reconnaissance mutuelle

-titres visés par des États tiers
(Règle I/10 STCW et article 10 de la directive 2008/106/CE modifiée)

- *nécessité d'être partie à la STCW*
- *nécessité d'être inscrit sur la liste blanche de l'OMI et d'être reconnu par l'UE comme satisfaisant aux exigences de la directive 2008/106*
- *nécessité d'un accord bilatéral entre les 2 administrations*

3.3. Reconnaissance des titres étrangers

Procédure

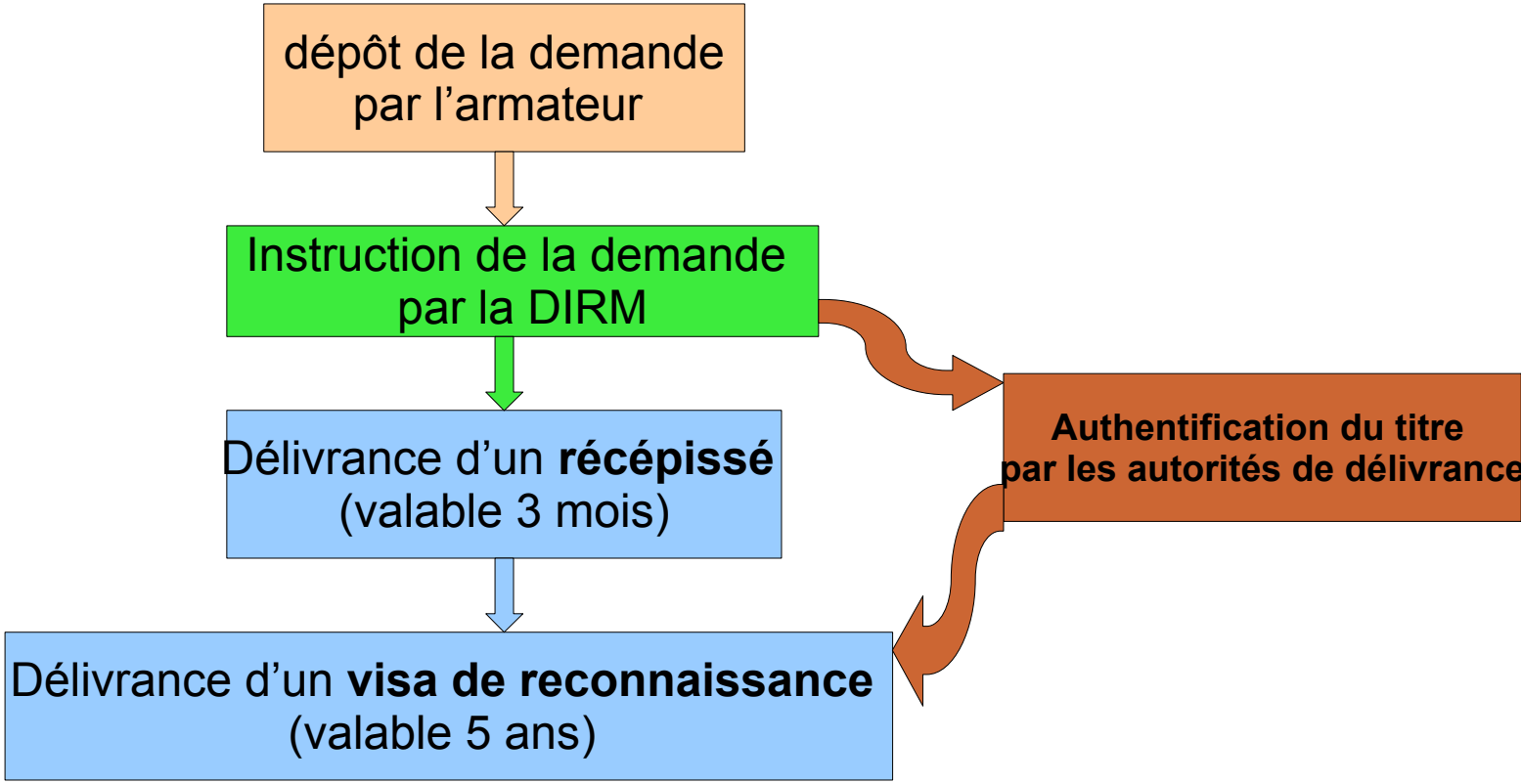

Composition du dossier :

-attestation d'embarquement de l'armateur
-copie des brevets en cours de validité
-copie du passeport du marin
-certificat d'aptitude médicale français ou étrangers
-photo d'identité

3.4. Cas des *yachtmasters*

Il existe différents types de yachtmasters :

- **Yachtmaster coastal** (fonction de capitaine limité à 20 milles d'un abris)
- **Yachtmaster offshore** (fonction de capitaine limité à 150 milles d'un abri
- **Yachtmaster ocean** (fonction de capitaine sans limitation)

Ces certificats de compétence sont obtenus à l'issu d'un examen (pas de formation obligatoire, seulement des pré-requis pour passer l'examen).

Ces certificats sont délivrés pour une navigation à la voile ou au moteur, **ils ne donnent aucune prérogatives en machine.**

➡ **Le Yacht master sans mention est un titre plaisance**

3.5. Cas des *yachtmasters*

Pour naviguer à la **plaisance professionnelle**, sur une navire battant pavillon britannique, il est nécessaire d'avoir une **approbation commerciale** (à renouveler tous les 5 ans)

- *justifier du certificat relatif à la pratique et aux responsabilités professionnelles (PPR)*
- *justifier de son aptitude médicale*
- *être titulaire d'un CFBS (STCW)*

Dans ces conditions, ces certificats confèrent des prérogatives de **capitaine à bord de navire de 200 GT à usage commercial ou privé transportant jusqu'à 12 passagers**, et ce dans la limite d'éloignement d'un abri prévue par le certificat en question.

Ces mentions supplémentaires, ajoutées par les autorités britanniques, doivent figurer sur le certificat.

Cas des *yachtmasters*

Actuellement, les Yachtmasters n'ont comme correspondance STCW que le CFBS.

Pour pouvoir être équivalent au capitaine 200, il serait nécessaire que le titulaire d'un *yachtmaster* puisse :

- *prouver ses compétences machine*
- *prouver ses compétences en matière de formation « navire à passagers »*
- *prouver ses compétences en matière de radiocommunication (selon la zone de navigation prévue)*
- *prouver ses compétences en matière de formation radar*
- *prouver sa connaissance en matière linguistique et juridique*

Quelles solutions pour un détenteur d'un *yachtmaster* pour commander sous pavillon français ?

1. passage du capitaine 200

2. déposer une demande de VAE
(condition : 24 mois comme capitaine ou second sous pavillon étranger)

en phase transitoire : sollicitation d'une dérogation

Commission nationale d'évaluation des capitaines communautaires

Décret n° 2008-1143 du 6 novembre 2008
Arrêté du 19 décembre 2008

Objectifs :

-s'assurer de la maîtrise de la langue française par le candidat
-s'assurer du niveau de connaissance de la réglementation maritime française

Déroulement :

-une épreuve écrite
-un oral devant un jury présidé par l'IGAM

Dérogations et dispenses

Note DIRM 10 décembre 2013

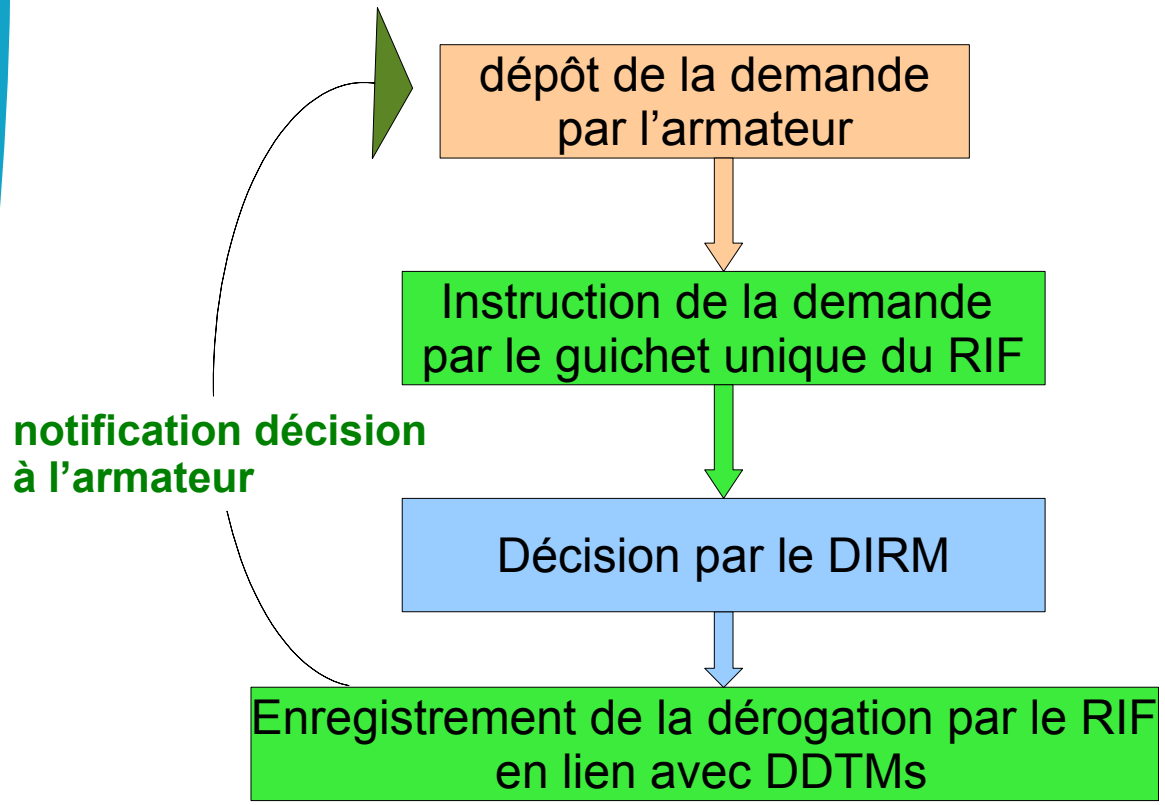

Pour les brevets principaux uniquement

Décret 99-439 du 25 mai 1999
-en cas de force majeure
-pour un navire donné
-pas plus de 6 mois
-marin dispose du brevet pour fonction inférieure

Une dérogation ne peut être accordée uniquement si une solution de fin de dérogation est présentée